

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
26/03/2024	26/03/2024	Présents à l'ouverture de la séance	= 12
		Votants la présente délibération	= 13

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Séverine NICAISE, Rénaud FRAIPONT,

Absentes excusées : Suzy DIEUL - Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Gilles BELLAND)

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Gaël PELTIOT

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 08.04.2024-7

▪ 7°) Nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'application de la nomenclature M57 permet l'application de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% (maximum) des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

072-217201698-20240408-08042024-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024
Publication : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour le budget principal de la commune, et les budgets annexes « Multi commerces » et « Maison assistantes maternelles »

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

▶ **Budget principal :**

- section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section soit un plafond de **54 389 euros**
- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de **132 755 euros**

▶ **Budget annexe « Multi commerces » :**

- section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section soit un plafond de **955 euros**
- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de **2 138 euros**

▶ **Budget annexe « Maison assistantes maternelles » :**

- section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section soit un plafond de **328 euros**
- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de **1 426 euros**

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication sur le site internet de la commune et l'affichage en lieu public le 9 avril 2024

pour copie conforme
Louplande, le 9 avril 2024
Suivent les signatures au registre

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20240408-08042024-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024
Publication : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

